

République du Mali
Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la
Cohésion Nationale

Projet de Résilience Communautaire et des
Services Inclusifs au Mali
(MALIDENKO) P505025

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL
(PEES)
Négocié

27 Septembre, 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Mali (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet de Résilience Communautaire et des Services Inclusifs au Mali (MALIDENKO) P505025 (le projet) en association avec le Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale, tel qu'indiqué dans l'Accord de financement. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement (P505025) pour le Projet, tel qu'indiqué dans l'accord visé.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord visé.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et la République du Mali, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire par l'entremise du Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale et l'Association conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire [le Ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale]. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes.	Communiquer des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet à compter de la Date d'entrée en vigueur. Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard 10 jours après la fin de chaque période considérée.	Unité de Gestion de Projet (UGP)
B	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.	Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance. Par la suite, soumettre un rapport à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association.	UGP
C	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats respectifs, et communiquer ces rapports à l'Association.	Communiquer les rapports mensuels à l'Association sur demande comme annexes aux rapports à communiquer au titre de l'action A ci-dessus.	UGP
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	Etablir et maintenir une UGP tel qu'énoncé dans l'accord de financement.	UGP

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Établir et maintenir une Unité de Gestion de Projet (UGP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets ESSS du Projet notamment un spécialiste en sauvegarde environnemental, un spécialiste sauvegarde sociale, un spécialiste genre, un spécialiste sécurité, et un spécialiste de mécanisme de gestion des plaintes.	Recruter ou nommer le spécialiste en sauvegarde environnemental, et le spécialiste en sauvegarde sociale au plus tard un mois après la mise en vigueur de Projet, et le spécialiste genre, le spécialiste sécurité et spécialiste de mécanisme de gestion des plaintes au plus tard 3 mois après la mise en vigueur de Projet, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.	
1.2	INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 1. Préparer et mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant au Projet, conformément aux NES pertinentes. 2. Adopter et mettre en œuvre un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le Projet, conformément aux NES pertinentes.	1. Adopter le PGES avant le début des travaux, et appliquer le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Adopter le CGES avant l'approbation de Projet, puis appliquer le CGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
1.3	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que ces prestataires se conforment et fassent en sorte que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.	Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation des marchés et contrats respectifs. Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
1.4	ASSISTANCE TECHNIQUE S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet sont menés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Adopter et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre.	Les procédures de gestion de la main-d'œuvre ont été divulguées et adoptées le 24 septembre 2024 et ces procédures seront appliquées tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	Etablir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3, dans le CGES.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES.	UGP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2. plus haut.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES.	UGP
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2. plus haut.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES.	UGP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, comme le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES devant être élaborés en application du CGES.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES.	UGP
4.3	RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL Adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS qui fera partie de CGES pour évaluer et gérer les risques d'EAS/HS.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des CGES.	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés au recours à des agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet à travers d'un Plan de Gestion de la Sécurité en se basant sur les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné (BPISA) ainsi que sur la loi applicable en matière de recrutement, de règles de conduite, de formation, d'équipement, et de suivi de ce personnel.	Le GS sera intégré dans le Manuel d'Operations avant l'approbation de Projet, et avant de faire appel à du personnel de sécurité, puis tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	PLANS DE RÉINSTALLATION Adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) conformément à la NES n° 5. Les investissements qui nécessitent une réinstallation physique ne seront pas éligibles pour financement sous le Projet.	Adopter et mettre en œuvre les Plans d'action de réinstallation économiques respectifs, notamment s'assurer qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, une indemnisation complète a été fournie.	UGP
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion de la biodiversité comme décrit dans le CGES, et conformément à la NES n° 6.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES.	UGP
NES N° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES : NON APPLICABLE			
NES N° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites comme décrit dans le PGES du Projet.	Décrire les procédures de découvertes fortuites dans le PGES. Appliquer lesdites procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
NES N° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS : NON APPLICABLE			
NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la	Le PMPP a été divulgué et adopté le 24 septembre 2024 et ledit PMPP sera appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.		
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants.	Etablir le mécanisme de gestion des plaintes au niveau national au plus tard 3 mois après la mise en vigueur de Projet, puis maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
RC1	Formation de l'UGP, des parties prenantes et des communautés, pour les sensibiliser aux risques associés à la mise en œuvre du Projet et leur permettre de mieux comprendre le Projet. Ces sessions de formation porteront notamment sur les mesures de prévention et de riposte à la lutte contre les violences sexistes, y compris l'EAS/HS, des aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale, de la préparation et de la réponse aux situations d'urgence, de la santé et de la sécurité des populations, tels que les codes de conduite, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, etc. gestion des risques liés à la sécurité.	<i>Tout au long de la mise en œuvre de Projet</i>	UGP
RC2	Formation des travailleurs du Projet sur la santé et la sécurité au travail, y compris sur la prévention des situations d'urgence et les dispositions de préparation et de réponse aux situations d'urgence.	<i>Tout au long de la mise en œuvre de Projet</i>	UGP